



Réintégration donation antérieur suite à succession

Par **ocedar**, le **12/09/2016** à **15:44**

Bonjour

En 1982 ma mère m a fait donation d un terrain d une valeur de 44000F(6600€),ma mere vient de décéder elle laisse en héritage une maison d une valeur environ 120000€ .

Nous sommes 5 heritiers.Je sais que je dois réintégrer ma donation dans le patrimoine.

Je voudrais savoir si je peux accepter la succession et quelle conséquence que je vais subir.Sinon ai- je intérêt à refuser cette succession d autant que j ai 3 enfants deux majeures et un mineur.

Merci pour l aide que vous pouvez m accorder.

Par **youris**, le **12/09/2016** à **16:52**

bonjour,

si c'est une donation faite en avancement de part, elle est rapportable et éventuellement réductible.

cette donation sera rapportable à la succession pour sa valeur au jour du partage (= décès)dans son état au jour de la donation et viendra en déduction de votre part de la succession de votre mère.

vous auriez intérêt à refuser la succession si votre terrain avait une valeur telle que vous deviez verser une soulte importante aux autres héritiers.

salutations

Par **ocedar**, le **12/09/2016** à **19:49**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Mon terrain à une valeur environ 80000€ aujourd'hui.je pense qu il vaut mieux refuser la succession sachant que mes 3 enfants bénéficierons de ma part.Merci pour votre aide.

Par **beatles**, le **14/09/2016** à **12:07**

Bonjour,

Le mieux est de consulter ce lien de Service-Public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>) !

Cdt.